



# **Règlement financier**

Annexe – Cadres Agrès

Édition décembre 2016

## **Abréviations**

ACVG	=	<b>A</b> ssociation <b>C</b> antonale <b>V</b> audoise de <b>G</b> ymnastique
CC	=	<b>C</b> omité <b>C</b> antonal
FSG	=	<b>F</b> édération <b>S</b> uisse de <b>G</b> ymnastique
CS	=	<b>C</b> hampionnat(s) <b>S</b> uisse(s)

## **Table des matières**

1. Dispositions générales
2. Indemnités & Frais des cadres
3. Frais des CS
4. Procédure
5. Dispositions finales

## 1. Dispositions générales

Définition du cadre : Sélection des meilleurs gymnastes issus de sociétés membres de l'ACVG dans le but de préparer les CS.

- 1.1 Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.2 Le présent règlement est une annexe au règlement financier ACGV et régit les particularités liées au Cadres Agrès.

## 2. Indemnités & Frais des cadres

### 2.1 Entraînements

1 entraîneur par catégorie, mais au maximum 7 entraîneurs / entraînement

- Indemnité entraîneurs CHF 10.00/heure
- Déplacements (aller-retour) Selon le règlement financier
  
- Participation des sociétés membres CHF 10.00/gymnaste et entraînement

Cette participation est due dans le cas où les entraîneurs sont indemnisés et/ou si l'utilisation de la salle occasionne des frais.

### 2.2 Compétition de préparation (avant CS)

#### 2.2.1 A charge de l'ACVG

- Participation à la finance d'inscription CHF 15.00
- Indemnité entraîneurs pour une journée CHF 30.00
- Déplacements des entraîneurs (aller-retour) Selon le règlement financier

Si, en raison des horaires, les entraîneurs doivent dormir sur place, l'ACVG prend à sa charge le prix d'une nuitée proposée par l'organisateur. L'éventuel surcoût est à la charge de l'entraîneur.

#### 2.2.2 A charge des sociétés membres

Tous les autres frais inhérents à la compétition sont à la charge des sociétés membres, à savoir :

- Finance d'inscription, déduction faite de la participation de l'ACVG (voir point 2.2.1)
- Nuitées
- Repas
- Activités accessoires
- ...

### **3. Frais des CS**

#### **3.1 Indemnités**

##### 3.1.1 Entraîneurs & pousseurs

- Forfait pour le week-end CHF 100.00
- Présence partielle durant le week-end CHF 50.00

Cette indemnité comprenant l'indemnité et une participation aux repas et à la nuitée

Un (1) moniteur par équipe (fille) / catégorie (garçons) et un (1) pousseur sont prévus pour l'encadrement du week-end.

##### 3.1.2 Gymnastes

- L'indemnité forfaitaire allouée par l'ACVG CHF 100.00/gymnaste

Les indemnités sont versées en fonction du nombre de gymnastes sélectionnés par la FSG pour participer au CS par équipe féminin et au CS individuel masculin, en ajoutant un (1) remplaçant par catégorie.

Ce montant est déduit de la facture adressée aux sociétés membres en fin d'année. Voir point 3.

### **4 Procédure**

Durant l'année, l'ACVG paie les différentes factures en lien avec les Cadres agrès. En décembre, un décompte final est établi par les responsables des cadres agrès et une facture est émise à l'attention des sociétés membres.

L'indemnité forfaitaire allouée par l'ACVG sera déduite dans ce décompte final.

### **5. Dispositions finales**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés en séance du CC, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

Adopté par le CC lors de sa séance du 14 décembre 2016. Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique**  
Pour le Comité cantonal

Laurent Leyvraz  
Président

Alexandre Volet  
Division Finances